



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Acces des locaux

Question écrite n° 10184

Texte de la question

M. Bernard Charles attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la question de l'accessibilite des villes et des equipements aux personnes handicapees et a mobilite reduite. Plus de deux ans apres le vote de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 relative a l'adoption d'un plan « Villes ouvertes », les decrets d'application n'ont toujours pas ete publies. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement entend prendre les mesures attendues par les nombreux handicapes pour qui le vote de cette loi, votee a l'unanimité, representait un espoir et a quelle date.

Texte de la réponse

Le decret no 94-86 du 26 janvier 1994 pris en application de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinees a favoriser l'accessibilite, aux personnes handicapees, des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations accueillant du public, a ete publie au Journal officiel le 28 janvier 1994. Sa publication, s'inscrit dans un programme plus general relatif a l'accessibilite des installations aux personnes handicapees.

Données clés

Auteur : [M. Charles Bernard](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10184

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 1994, page 178

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 736